



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 12 octobre 2020)

Lieu : Neuchâtel, Espace de l'Europe

Type d'arrêté : Arrêté temporaire sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

C o n s i d é r a n t :

Les CFF doivent entreprendre d'importants travaux sur les voies de chemin de fer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ces travaux débuteront en septembre 2020 pour se terminer au plus tard en mars 2022. Tous les trains seront remplacés par des autobus, de nuit entre septembre 2020 et mars 2021 puis en permanence entre mars 2021 et octobre 2021. Par la suite, des travaux de finition sont encore prévus, jusqu'en mars 2022. Afin de libérer les emplacements nécessaires, la place de parc pour les autocars de tourisme, marquée à l'Ouest de la Gare doit être déplacée sur l'Espace de l'Europe, au Nord de la Tour OFS pour permettre la dépose et la prise en charge des clients pour des voyages organisés, au départ ou à l'arrivée des trains.

a r r ê t e :

Article premier,-

Le parcage des autocars de tourisme est autorisé sur l'Espace de l'Europe, emplacement marqué au Nord de la Tour OFS, pour une durée maximale de 1 heure (signal « Parcage autorisé », fig. 4.17 O.S.R, avec plaque complémentaire portant le logo « Autocar », fig. 5.25 O.S.R et la mention « Maximum 1 heure », placés au centre de la place marquée sur la chaussée).

Art. 2.-

Ces modifications temporaires de stationnement seront abrogées dès que possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Art. 3.-

La présente décision abroge temporairement les éventuelles dispositions antérieures contraires.

Art. 4.-

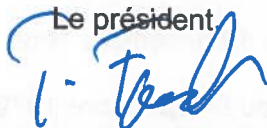
Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch.

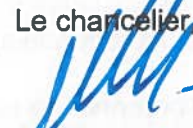
Art.5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 12 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président

Thomas Facchinetti

Le charcelier,

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **27 OCT. 2020**

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .